



Délibération N°2022-06-14-d01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
S A I N T - U L P H A C E
SÉANCE DU 14 JUIN 2022

Département de LA SARTHE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
" " en exercice : 11
" " qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 08/06/2022

Date d'affichage : 08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUERIN Thierry - Maire.

Etaient présents : MM. JOUGLET Jean-Pierre, EMONET Audrey, BREPSON David, LE MOTHEUX DU PLESSIS Véronique, BRUNEL Philippe, COUNIL Elisabeth, BOUDET Franck, BERNARD-BRUNEL Nathalie, JAULNEAU Fabien, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PAIN Gilles

Absent : Néant

Madame COUNIL Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE
3 500 HABITANTS**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la Collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de SAINT-ULPHACE

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Ulphace afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie de Saint-Ulphace – 10 rue d'Authon

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, Le Conseil Municipal de Saint-Ulphace

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an, ci-dessus.
Suivent les signatures au registre.

Le Maire,
Monsieur GUERIN Thierry

Pour copie conforme :
Fait en Mairie de Saint-Ulphace, le quinze juin deux mille vingt-deux.

Rendue exécutoire pour expédition
A la Sous-Préfecture, le 24/06/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203223-20220614-2022-06-14-d01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 15/06/2022